

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 06 novembre 2014

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille quatorze

et le 06 novembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation
16 octobre 2014

Nombre de Membres présents : 11

Date d'affichage
06 novembre 2014/2014

Madame/Monsieur Jean-Pol RICHELET, Alain HURPET, Chantal CARPENTIER, Jacques MACHAULT, Thierry NOCTON, Jean-Michel THIRY, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Francis CHAUMONT.

Absents excusés : Vincent FLEURY, André GROSSELIN, Joël CARRE.

Objet de la Délibération

**REGULARISATION
D'ECRITURES SUR
LE BUDGET
PRINCIPAL****REGULARISATION D'ECRITURES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Considérant la demande de la trésorerie de Vouziers dans le cadre de la fiabilisation des comptes, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice 2014 le compte 272 "titres immobilisés" qui présente un solde de 10 242,36€ depuis plusieurs années.

Cette somme représente les opérations mal comptabilisées suivantes :

En 1997, le mandat 142 d'un montant de 153 590,26€ passé sur l'article 272 aurait dû s'élever à 146 960,00€ et la régularisation effectuée en 2004 a été passée en débit du compte alors qu'elle aurait dû l'être en crédit, portant la différence à 13 260,52€

En 2002, des Bons du Trésor négociables ont été souscrits pour 98 100 € mais comptabilisés pour 96 163,27 € d'où une différence de 1 936,73 €.

En 2004, des Bons du Trésor négociables ont été souscrits pour 98 100 € mais comptabilisés pour 97 018,57 € d'où une différence de 1 081,43 €.

Considérant que l'apurement comptable se fera par opérations d'ordre non budgétaires à l'initiative du Trésorier après réception de la présente délibération

Sur proposition du Président, le Bureau autorise le Trésorier à passer les opérations suivantes pour apurer les comptes :

- débit du compte 272 par crédit du compte 193 pour un montant de 3 018,16 €.
- débit du compte 193 par un crédit du compte 272 pour un montant de 13 260,52 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 06 novembre 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.